## Arrêt maladie à date anniversaire

Par Raphamax
Bonjour, mon conjoint est actuellement en arrêt pour fracture de fatigue de la tête fémorale depuis le 3 mai et jusqu'a 29/08 (date à laquelle il revoit le chirurgien ortho).
Ils (avec son employeur) pensaient que le maintien de salaire s'appliquerait sauf que d'aprés la CC de l'assainissemer il ne se fait qu'à partir d'un an ancienneté.
Mon conjoint a eu sa date anniversaire au 15/05, y a t'il une possibilité que le maintien se mette en place ou la date d'1er jour d'arrêt reste le point de départ et ne sera jamais éligible à un complément?
Merci de vos réponses
Par Isadore
Bonjour,
L'ancienneté s'apprécie à la date du premier jour de l'arrêt maladie.
Dans tous les cas l'employeur peut maintenir le salaire. Un an d'ancienneté est le critère qui oblige l'employeur maintenir le salaire. Dans le cas de votre mari l'"éligibilité" est possible si l'employeur le décide. Tout va dépendre d'l'état de ses finances, de son sens moral et de l'intérêt qu'il porte à votre mari.
Votre mari n'a pas de prévoyance qui couvrirait la perte de salaire ?
Par Raphamax
la prévoyance n'intervient qu'au bout du 91éme jour